

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

2022/28

Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Denis MEY, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : Mme Karine ALLONNEAU (procuration à Mme Anne KUNTZ), M. François-Xavier CLEMENT (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), M. Michel FAGOT (procuration à M. le Maire)

Absentes non excusées : Mme Amélie ARNAUDON, Mme Sylvie JURASZEK.

Date de convocation : 25 novembre 2022 par voie électronique

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel GAMBIN est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3) Décision budgétaire modificative n°2

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les délibérations du conseil municipal n° 22/004 du 14 mars 2022, adoptant le budget primitif pour l'année 2022, et n° 22/020 du 13 juin 2022, adoptant la DM1,

En complément du budget primitif adopté le 14 mars 2022 et la décision modificative n°1 approuvée le 13 juin 2022, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative n°2 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
O11	Charges à caractère général	837 500,00	53 300,00	890 800,00
O12	Charges de personnel	445 000,00	8 000,00	453 000,00
65	Autres charges d'activités	137 984,00	0,00	137 984,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00	35 000,00
O42	Opérations d'ordre	10 600,00	0,00	10 600,00
O14	Atténuation de produits	104 627,00	0,00	104 627,00
O23	Excédent affecté à l'investissement	1 041 986,60	-6 700,00	1 035 286,60
TOTAL		2 612 697,60	54 600,00	2 667 297,60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
70	Produit des services	5 334,00	0,00	5 334,00
73	Impôts et taxes	1 520 500,00	52 000,00	1 572 500,00
74	Dotations et participations	288 500,00	2 600,00	291 100,00
75	Revenus des immeubles	34 300,00	0,00	34 300,00
O13	Atténuation de charges	7 500,00	0,00	7 500,00
OO2	Excédent de fonctionnement repc	756 563,60	0,00	756 563,60
TOTAL		2 612 697,60	54 600,00	2 667 297,60

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	369 537,80	0,00	369 537,80
23	Immobilisations en cours	2 136 375,27	0,00	2 136 375,27
16	Emprunt et dettes	155 000,00	0,00	155 000,00
TOTAL		2 660 913,07	0,00	2 660 913,07

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
10	Dotations et réserves	585 800,00	6 700,00	592 500,00
13	Subventions d'investissement	415 000,00	0,00	415 000,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O24	Produit des cessions d'immobil	550 000,00	0,00	550 000,00
O21	Virement de la section de fonct	1 041 986,60	-6 700,00	1 035 286,60
OO1	Excédent d'investissement repc	65 126,47	0,00	65 126,47
TOTAL		2 660 913,07	0,00	2 660 913,07

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 3 procurations,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2, telle que décrite ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

4) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la mairie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 21/036 du 5 juillet 2022,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 22/042 du 24 octobre 2022,

Par une délibération du 24 octobre 2022, le conseil municipal a attribué les lots du marché relatif à l'extension et à la restructuration de la mairie.

Eu égard aux montants réels desdits lots, en comparaison avec l'estimatif initial, le marché de maîtrise d'œuvre doit être modifié.

Ainsi, le montant total alloué à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la mairie est modifié comme suit :

	Montant initial	Avenant	TOTAL
Honoraires HT	43 630,50 €	51 087,13 €	94 717,63 €
TVA 20 %	8 726,10 €	10 217,43 €	18 943,53 €
TOTAL TTC	52 356,60 €	61 304,55 €	113 661,15 €

La répartition des honoraires entre les différents acteurs de la maîtrise d'œuvre est dès lors la suivante :

Missions de base	Répartition par mission	MASSOCIES	CALLISTO	COGENEST	FLUID IT
ESQ	4 082,66 €	4 082,66 €			
APS	8 165,31 €	5 715,72 €	408,27 €	1 633,06 €	408,27 €
APD	12 247,97 €	8 573,58 €	612,40 €	2 449,59 €	612,40 €
PRO	16 330,63 €	12 247,97 €	816,53 €	2 449,59 €	816,53 €
ACT	5 715,72 €	4 286,79 €	285,79 €	857,36 €	285,79 €
DET	31 028,19 €	23 271,14 €	1 551,41 €	4 654,23 €	1 551,41 €
AOR	4 082,66 €	3 061,99 €	204,13 €	612,40 €	204,13 €
TOTAL	81 653,13 €	61 239,84 €	3 878,52 €	12 656,23 €	3 878,52 €

Missions complémen taires	Répartition par mission	M ASSOCIES	CALLISTO	COGENEST	FLUID IT
EXE	4 572,58 €	1 371,77 €	1 371,77 €	1 371,77 €	457,26 €
OPC	8 491,93 €	8 491,93 €			
TOTAL	13 064,50 €	9 863,70 €	1 371,77 €	1 371,77 €	457,26 €

TOTAL MISSIONS		M ASSOCIES	CALLISTO	COGENEST	FLUID IT
TOTAL HT	94 717,63 €	71 103,54 €	5 250,30 €	14 028,01 €	4 335,78 €
TVA	18 943,53 €	14 220,71 €	1 050,06 €	2 805,60 €	867,16 €
TOTAL TTC	113 661,15 €	85 324,25 €	6 300,36 €	16 833,61 €	5 202,94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la mairie, tel que décrit ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la mairie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 21/036 du 5 juillet 2022,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 22/042 du 24 octobre 2022,

Par une délibération du 24 octobre 2022, le conseil municipal a attribué les lots du marché relatif à l'extension et à la restructuration de la mairie.

Eu égard aux montants réels desdits lots, en comparaison avec l'estimatif initial, le marché de maîtrise d'œuvre doit être modifié.

Ainsi, le montant total alloué à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de la mairie est modifié comme suit :

	Montant initial	Avenant	TOTAL
Honoraires HT	76 320,00 €	3 745,44 €	80 065,44 €
TVA 20 %	15 264,00 €	749,09 €	16 013,09 €
TOTAL TTC	91 584,00 €	4 494,53 €	96 078,53 €

La répartition des honoraires entre les différents acteurs de la maîtrise d'œuvre est dès lors la suivante :

Missions de base	Répartition par mission	MASSOCIES	CALLISTO	COGENEST	FLUID IT
ESQ	1 918,23 €	1 918,23 €			
APS	4 475,88 €	3 133,12 €	223,79 €	895,18 €	223,79 €
APD	10 230,58 €	7 161,41 €	511,53 €	2 046,12 €	511,53 €
PRO	14 067,05 €	10 550,29 €	703,35 €	2 110,06 €	703,35 €
ACT	3 197,06 €	2 397,79 €	159,85 €	479,56 €	159,85 €
DET	26 855,28 €	20 141,46 €	1 342,76 €	4 028,29 €	1 342,76 €
AOR	3 197,06 €	2 397,79 €	159,85 €	479,56 €	159,85 €
TOTAL	63 941,15 €	4 700,10 €	3 101,15 €	10 038,76 €	3 101,15 €

Missions complémentaires	Répartition par mission	MASSOCIES	CALLISTO	COGENEST	FLUID IT
EXE	3 892,07 €	1 556,83 €	778,41 €	1 167,62 €	389,21 €
OPC	7 228,13 €	7 228,13 €			
REL	5 004,09 €	5 004,09 €			
TOTAL	16 124,29 €	13 789,05 €	778,41 €	1 167,62 €	389,21 €

TOTAL MISSIONS		MASSOCIES	CALLISTO	COGENEST	FLUID IT
TOTAL HT	80 065,44 €	61 489,15 €	3 879,56 €	11 206,38 €	3 490,35 €
TVA	16 013,09 €	12 297,83 €	775,91 €	2 241,28 €	698,07 €
TOTAL TTC	96 078,53 €	73 786,98 €	4 655,47 €	13 447,66 €	4 188,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la mairie, tel que décrit ci-avant.

6) Tableau des effectifs

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le tableau des effectifs des agents communaux arrêté au 1^{er} janvier 2023 est le suivant :

Grades	Cat.	Emplois budgétaires		
		TC	TNC	TOTAL
Filière administrative		9	0	9
Attaché	A	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	1
Filière technique		7	1	8
Adjoint technique	C	4	0	4
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	2
Filière sociale		3	0	3
ATSEM 1ère classe	C	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	1
TOTAL GENERAL		19	1	20

Grades	Catégorie	Effectifs pourvus sur		
		Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Filière administrative		4	0	4
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal	A	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
Filière technique		3	1	4
Adjoint technique	C	2	1	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0	1
Filière sociale		2	0	2
ATSEM 1ère classe	C	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL GENERAL		9	1	10

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

*à , par ** voix POUR, dont ** procurations,*

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des agents communaux tel que présenté ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Attribution d'une subvention à l'US Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition de fournitures d'équipement

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention de l'US Oberschaeffolsheim

L'US Oberschaeffolsheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre de l'acquisition de fournitures d'équipement.

Le montant total des factures y afférentes est de 741,12 €.

Il est proposé de participer à cet investissement à hauteur de 30 %, soit une subvention de 222,34 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 3 procurations,

- **ATTRIBUE** une subvention de 222,34 € à l'US Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition de fournitures d'équipement.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Avis sur la vente d'une parcelle par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Ulrich

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2541-14
- **Vu** le décret n°2007-807 du 11 mai 2007
- **Vu** la délibération du 6 octobre 2022 du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Ulrich

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Ulrich a, par une délibération du 6 octobre dernier, donné son accord pour vendre une parcelle à la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER.

Cette parcelle est cadastrée n° 205 section 34 et contient 39,09 ares.

Cette transaction ne pourra s'effectuer qu'à la condition de disposer d'un arrêté préfectoral d'autorisation de vente, lui-même conditionné à un avis du conseil municipal, aux termes de l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 3 procurations,

- **EMET UNE AVIS FAVORABLE** à la vente de la parcelle cadastrée n° 205 section 34 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Ulrich à la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Souscription d'une assurance dommages-ouvrage au titre de l'extension et la restructuration de la mairie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le caractère impérieux de souscrire une assurance dommages-ouvrage dans le cadre du chantier afférent à l'extension et à la restructuration de la mairie
- **Vu** la proposition de la société SMABTP

La prochaine ouverture du chantier afférent à l'extension et à la restructuration de la mairie induit la nécessité pour la commune de souscrire une assurance dommages-ouvrage.

Cette dernière préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs.

Les risques couverts sont les suivants :

- Malfaçons affectant la solidité de l'ouvrage
- Malfaçons compromettant la solidité des éléments d'équipement indissociables de l'ouvrage
- Dommages apparents ou non lors de la réception des travaux

Par ailleurs, il est proposé d'opter pour une garantie supplémentaire pour les dommages apparus en cours de travaux.

La société SMABTP a adressé une offre commerciale aux conditions suivantes :

Garanties	Cotisation TTC
Dommages-ouvrage	13 714,28 €
Dommages en cours de travaux	3 225,88 €
Fonds attentats	5,90 €
TOTAL	16 946,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire une assurance dommages-ouvrage auprès de la société SMABTP aux conditions susmentionnées.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Maintien des autorisations d'urbanisme pour les demandes liées aux travaux de clôture, de démolition et de ravalement

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L421-3, R421-2, R421-12 CU et R421-17-1-CU,

Le Code de l'Urbanisme, par l'intermédiaire de son article R421-2, prévoit par principe la dispense d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de clôture, de ravalement de façade et de démolition.

Ce principe supporte deux exceptions :

- la localisation de ces travaux dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé.
- l'existence d'une délibération prise par le conseil municipal rendant obligatoire les demandes d'autorisation pour ce type de travaux.

Concrètement, le Code de l'Urbanisme précise que le conseil municipal peut par délibération soumettre les travaux de démolition (article L421-3 CU), de clôture (article R421-12 CU) et de ravalement (R421-17-1 CU) au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Au regard de la complexité de la matière urbanistique et par souci de cohérence à l'égard de l'ensemble des potentiels pétitionnaires, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point, afin de maintenir l'obligation des autorisations d'urbanisme pour les travaux de démolition, de clôture et de ravalement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 3 procurations,

- **DEMANDE** le maintien des autorisations d'urbanisme pour les travaux de clôture, de démolition et de ravalement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service instructeur des autorisations du droit des sols.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

11) Acquisition d'une borne « Serment de Koufra »

- **Vu** la proposition de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque,

La Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque (FMLH) regroupe les communes françaises qui ont été libérées par le 2^{ème} Division Blindée en 1944.

Cette fondation a notamment la charge d'entretenir la Voie de la 2^{ème} DB. A ce titre, elle propose de fournir des bornes commémoratives dites du Serment de Koufra.

Le coût d'une telle borne est de 1 900 € TTC, hors frais de transport et d'installation.

Des subventions pourront être sollicitées auprès du Souvenir Français et l'ONAC-VG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande d'une borne commémorative dite du Serment de Koufra auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

12) Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 200-404 du 11 mai 2000,
- **Vu** la délibération du 30 septembre 2022 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est soumis au conseil municipal une synthèse des rapports annuels pour l'année 2021, relatifs aux prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 3 procurations,

- **PREND ACTE** des rapports 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

13) Avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu l'article L.5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Le projet de délibération ci-après sera présenté au Conseil de l'Eurométropole le 16 décembre 2022.

Conformément à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce projet est soumis à l'avis du conseil municipal.

Ladite délibération du Conseil de l'Eurométropole est la suivante :

« Projets sur l'espace public :

- **Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2023 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2023. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2023 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2023 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Plus spécifiquement, pour le projet de contournement de l'ellipse insulaire (« Ring vélo »), le groupement de commande permettra la passation d'un marché à bons de commande pour un maître d'œuvre unique sur l'ensemble du projet. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 5.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2024 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales). »

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 3 procurations,

- **EMET UN FAVORABLE** aux projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 21 h 27.

Le Secrétaire de séance
Michel GAMBIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'G' followed by a period.

Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

A handwritten signature in blue ink, written over the official stamp, consisting of a stylized 'JP' followed by a flourish.

